

Permis unique/d'environnement Affichage de la décision

Conformément aux dispositions de l'article D,29-22, § 2, alinéa 4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, nous avons l'honneur de porter à la connaissance des citoyens que le Collège communal a autorisé en date du 27 février 2025 :

Le projet de démolition d'anciens hangars, assainissement des sols et création d'un clos de six maisons d'habitation - Rue de la Charmille 4577 Modave

à la société Arcolux Construction située Clos des Jonquilles, 18 à 4837 Baelen

Dans le cadre prévu par le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, notamment les articles D.10 à D20.18., toute personne peut avoir accès au dossier. Par conséquent, elle peut prendre connaissance de l'Arrêté au service environnement, chaque jour ouvrable pendant les heures de service ou le lundi jusqu'à 20h, uniquement sur rendez-vous sollicité 24h à l'avance par courriel ou par téléphone auprès du service environnement – Elodie de Marchin – 085/41.02.20 – Ext 2 – ecoconseiller@modave.be

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire Technique, au Fonctionnaire Délégué et au Collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours – Service Public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) – **dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué (soit à dater du 3 mars 2025).**

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée¹.

Il est introduit selon les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'Environnement, et, notamment, en utilisant le formulaire « 2 – Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 du Département des Permis et des Autorisations, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Modave, le 28 février 2025

Le Directeur Général,
Frédéric Legrand



Le Bourgmestre,
Bruno Dal Molin



¹ Sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique, le Fonctionnaire délégué ou par le Collège communal de la commune sur le territoire de laquelle le projet est prévu de s'implanter.